



## Convocation du conseil municipal

Vous êtes convoqué à la séance du conseil municipal du  
**jeudi 15 décembre 2022 à 19 h 30, en salle du conseil  
municipal.**

(si vous êtes absent(e), ne pas oublier d'envoyer par mail votre procuration)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1/ Recrutement agents recenseurs
2/ Bibliothèque : Convention entre le Département de l'Yonne et la commune de Champs-sur-Yonne pour le développement de la lecture publique
3/ Bibliothèque : Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale
4/ Bilan des attributions de compensation
5/ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – Reversement de 20 % aux communes concernées
6/ Ouverture de crédits
7/ Demande de subvention
8/ Compte-rendu des décisions du maire par délégation du conseil
9/ Comptes-rendus des adjoints et délégués
10/ Infos diverses
11/ Questions diverses

Fait à Champs sur Yonne, le 9 décembre 2022

Le maire,

Stéphane ANTUNES



## Listes des délibérations

### Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

<b>Numéro</b>	<b>Objet</b>	<b>Décision</b>
DE_2022_41	Recrutement agents recenseurs	APPROUVÉE
DE_2022_42	Convention entre le Département de l'Yonne et la commune de Champs-sur-Yonne pour le développement de la lecture publique	APPROUVÉE
DE_2022_43	Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale	APPROUVÉE
DE_2022_44	Bilan des attributions de compensation	APPROUVÉE
DE_2022_45	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – Reversement de 20 % aux communes concernées	APPROUVÉE
DE_2022_46	Ouverture de crédits	APPROUVÉE
DE_2022_47	Demande de subvention	APPROUVÉE



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Date convocation : 10 décembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Quentin WAGNON.

**Absents excusés** : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM), Delphine FRASER (pouvoir à Quentin WAGNON), Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG), Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Carole FERNANDES).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

DE\_2022\_41

**Recrutement agents recenseurs**

Dans le cadre du recensement 2023 de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février, Monsieur le maire propose de recruter trois agents à l'heure afin d'ajuster leur rémunération au temps réel de travail effectué, sur des postes de catégorie C en filière administrative à l'indice minimum (échelle 1 / échelon 1 indice majoré 352, indice brut 382, sur la base d'un temps plein couvrant tous les frais de formation, tournées, déplacements...).

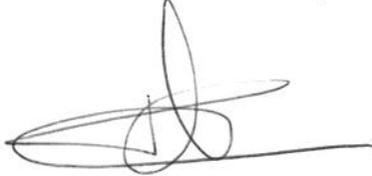
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la création de trois postes d'adjoints administratifs recenseurs à compter du 3 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023,
- **DECIDE** de fixer la rémunération à l'indice IM 352 IB 382 sur la base d'un temps plein (selon les heures réellement exécutées).
- **CHARGE** Monsieur le maire à signer les contrats et d'inscrire la dépense au budget 2023.

**Voix :**

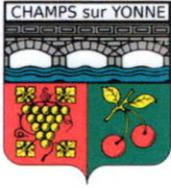
- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,



Le maire,





**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Date convocation : 10 décembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Quentin WAGNON.

**Absents excusés** : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM), Delphine FRASER (pouvoir à Quentin WAGNON), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG), Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Carole FERNANDES).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2022\_42**

**Convention entre le Département de l'Yonne et la commune de Champs-sur-Yonne pour le développement de la lecture publique**

Le Département a adopté le 11 décembre 2020 un plan départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 27 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L 1111-4 du CGCT) ».

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont ~~légitimement des partenaires~~ privilégiés du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Il est indiqué que la bibliothèque de Champs-sur-Yonne, respectant les critères de niveau 3, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Il est proposé aux conseillers municipaux de signer la convention annexée à la présente avec le Département de l'Yonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **AUTORISE à la majorité** Monsieur le maire à signer la convention avec le Département de l'Yonne pour le développement de la lecture publique

**Voix :**

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

Le secrétaire de séance,



Le maire,





**Convention entre le Département de l'Yonne et  
la commune de ..... pour le développement  
de la lecture publique**

---

**Bibliothèque de niveau 3**

Entre

Le Conseil départemental de l'Yonne, sis 16/18, boulevard de la Marne à Auxerre, représenté par son Président en exercice et autorisé par une délibération en date du 11 février 2022 et désigné ci-dessous par le « Département »

D'une part,

et

La commune de ..... représentée par Madame/Monsieur le Maire, autorisé(e) par une délibération en date du (*date de délibération par le conseil communal*), et désigné(e) ci-dessous par la « Commune »

D'autre part,  
**Préambule :**

Le 11 décembre 2020, le Département a adopté un plan départemental de lecture publique pour 2021-2027 (ci-après désigné le « Plan Départemental de Lecture Publique » ou le « PDLP »), dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et à l'égalité d'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligatoire en matière de lecture publique du Département, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « **compétence partagée dans le domaine de la culture** » (Article L1111-4 du code général des collectivités territoriales).

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiés du Département, et il apparaît pertinent de coordonner leurs actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le PDLP.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département et la Commune pour le développement de l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics.

### **Article 2 : les engagements du Département**

Initialement chargé d'assurer un soutien documentaire des communes de moins de 10 000 habitants, le service départemental de Lecture Publique (ci-après désigné « Bibliothèque Départementale de l'Yonne » ou « BDY ») est aujourd'hui chargé de mettre aussi en œuvre la politique du Département en matière de développement de la lecture, d'aide à la création et à la gestion de bibliothèques publiques sur tout son territoire. Il est à ce titre chargé de superviser la bonne exécution de la présente convention.

#### **2.1 Ainsi, Le Département s'engage, à titre gracieux, à :**

- ✓ fournir un élément de signalétique « Réseau des bibliothèques de l'Yonne » afin qu'il soit apposé sur la façade de la bibliothèque, voire, dans la mesure du possible, à côté de la porte d'entrée de ladite bibliothèque de la Commune ;
- ✓ prêter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque de la Commune (livres, livres-audio, CD, DVD, jeux) ;
- ✓ offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 2 semaines ;
- ✓ prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibaïs, tapis-lecture...) à la Commune afin d'animer sa bibliothèque ;

- ✓ proposer un programme de formations généralistes ou thématiques, ouvert au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles) et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque de la Commune selon les besoins, les frais de déplacements du personnel de la bibliothèque de la Commune étant à la charge de la Commune ;
- ✓ apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle ;
- ✓ proposer un accompagnement au recrutement du personnel de la bibliothèque de la Commune ;
- ✓ proposer une offre de ressources numériques dont elle assurera la formation et la valorisation, et dont elle fournira les supports de communication à la bibliothèque de la Commune.

2.2 Le Département s'engage également à proposer à la Commune, afin que cette dernière puisse la proposer au public, une offre d'action culturelle composée comme suit :

- ✓ festival de lectures-spectacles « Les Mots Dits » ;
- ✓ festival Musicauna (programmation d'artistes musiciens icaunais) ;
- ✓ projections de films documentaires dans le cadre du Mois du Film Documentaire ;
- ✓ festival des « Contes Givrés » ;
- ✓ projets avec public ciblé ou projets thématiques.

Ces différentes actions nécessitent une participation de la Commune.

Tous renseignements ou informations sont disponibles auprès de la :

**Bibliothèque Départementale de l'Yonne**  
**10 rue du Moulin**  
**89000 SAINT-GEORGES SUR BAULCHE**  
**03 86 48 20 30**

### **Article 3 : Engagements de la Commune**

#### **3.1. Les locaux de la bibliothèque de la Commune :**

La Commune s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public.

Ce local **ne peut être inférieur à 25 m<sup>2</sup>**.

Ce local doit être aménagé de façon à permettre le libre-accès aux documents et leur consultation gratuite sur place par tous les publics, sans distinction d'âge conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Il doit obligatoirement être équipé d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet.

La Commune devra avertir le Département par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne lorsque des travaux ou un réaménagement des locaux alloués à la bibliothèque de la Commune seront envisagés, et ceci suffisamment à l'avance pour que les collections du Département puissent être récupérées par le Département pendant cette période de fermeture.

### **3.2. Assurances :**

La Commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés auprès du Département et/ou des collections mises à sa disposition par le Département et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, le Département se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la Commune.

A l'occasion de chaque prêt de collections, la Bibliothèque Départementale de l'Yonne fournira à la bibliothèque de la Commune une liste de notices des collections prêtées sous format numérique, intégrable au système de gestion informatique de la bibliothèque de la Commune.

En cas de vol ou de détournement d'un bien prêté ou mis à disposition par le Département auprès de la bibliothèque de la Commune, une plainte devra être déposée par la Commune auprès des services de police ou de gendarmerie.

### **3.3. Le personnel :**

La Commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne.

**Le responsable de la bibliothèque de la Commune** devra être un salarié ou un bénévole qualifié<sup>1</sup>.

La Commune prendra également en charge les frais de déplacements des bénévoles et salariés étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque.

La Commune devra avertir le Département par l'intermédiaire de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne de tout mouvement ou changement de personnels, bénévoles ou salariés, ayant une incidence sur le fonctionnement de la bibliothèque.

### **3.4. La formation :**

#### **➤ Cas 1 : formation des bibliothécaires bénévoles :**

Le responsable, s'il est bénévole, devra être un bénévole qualifié (formation de base d'une BD, formation qualifiante ou diplôme professionnel reconnu au niveau national<sup>2</sup>). Passé un délai de 10 ans, une ré-actualisation des connaissances devra être effectuée par la participation à la formation de base de la BDY.

<sup>1</sup> Titre d'auxiliaire de bibliothèque de l'ABF ou cycle de formation de base dispensé par une BD

<sup>2</sup> DUT ou DEUST Métiers du livre, titre d'Auxiliaire de bibliothèque de l'ABF, BEATEP médiateur du livre

La Commune s'engage à laisser les bibliothécaires bénévoles participer chaque année à des formations proposées par la BDY – hors présentations libraires.

➤ **Cas 2 : formation des bibliothécaires salariés :**

Le bibliothécaire salarié se doit d'actualiser de manière continue ses connaissances professionnelles, d'autant plus s'il est responsable de la bibliothèque. Comme tout salarié, il a droit à une formation continue. La Commune s'engage ainsi à laisser son bibliothécaire salarié participer à minima à deux formations thématiques chaque année.

La Commune s'engage à laisser un membre salarié ou bénévole de l'équipe de la bibliothèque assister aux journées d'information du réseau (réunion de secteurs et journée d'échanges professionnels) organisées chaque année par le Département.

**3.5. L'accessibilité :**

La bibliothèque de la Commune devra offrir aux usagers **une ouverture au public hebdomadaire minimale de 4 heures.**

**3.6. Les moyens en fonctionnement :**

La Commune consacrera un budget annuel d'acquisitions d'un minimum de **0,5 €/ habitant** (tous supports confondus)

La bibliothèque de la Commune devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée et être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Bibliothèque Départementale de l'Yonne. La Commune prendra aussi en charge le contrat de maintenance et la formation auprès du fournisseur du logiciel.

**3.7. Services aux usagers :**

La bibliothèque de la Commune devra :

- Proposer aux usagers un accès internet au public au sein de ses locaux ;
- Proposer les ressources numériques du Département de l'Yonne (*RaYonn'âges*).

**3.8. Bilan d'activités :**

La Commune devra remplir obligatoirement le rapport de statistiques annuel du Ministère de la Culture.

**3.9. Divers :**

Un double des clés du bâtiment ou local occupé par la bibliothèque de la Commune devra être confié à la Bibliothèque Départementale de l'Yonne afin d'en faciliter l'accès en cas d'absence d'un membre du personnel, principalement lors du passage de la navette de réservations.

Lors des livraisons et prises en charge des documents par les agents du Département, un agent de la Commune devra être présent en cas de demande préalable du Département pour aider au chargement et déchargement des caisses. Si la bibliothèque de la Commune

se situe dans un bâtiment à plusieurs niveaux, les caisses de documents devront être accessibles au rez-de-chaussée du bâtiment, sans nécessité d'emprunter des escaliers.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la BDY devront être correctement classés dans les caisses fournies à cet effet.

Les documents réservés par les autres bibliothèques du réseau départemental devront être rendus dans les meilleurs délais par la bibliothèque de la Commune, en prévenant la BDY de leur mise à disposition.

#### **Article 4 : application et durée de validité**

La présente convention est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties. Son renouvellement exprès interviendra alors, après accord des parties.

La convention pourra être dénoncée par chacune des parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Au terme normal de la présente convention, ou après le délai de 3 mois suivant sa dénonciation par l'une des parties, la Commune rendra les collections empruntées et/ou les biens mis à disposition par le Département dans un délai d'un mois à la Bibliothèque Départementale.

#### **Article 5 : interprétation et résolution des différends**

Les mots en majuscules ont la signification qui leur a été donnée dans le cadre de la présente convention.

En cas de différend portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront dans un premier temps à résoudre le différend dans le cadre d'une conciliation entre le président du Département et le Maire de la Commune.

Après épuisement des voies amiables, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Dijon.

**Fait en deux originaux à ..... le .....**

Le/la Maire de .....

Le Président du Conseil Départemental,

M/Mme.....

Patrick GENDRAUD



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Date convocation : 10 décembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents :** Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Quentin WAGNON.

**Absents excusés :** Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM), Delphine FRASER (pouvoir à Quentin WAGNON), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG), Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Carole FERNANDES).

**Secrétaire de séance :** Carole FERNANDES

---

**DE\_2022\_43**

**Tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale**

L'association Champicaulivres ayant demandé à la mairie de reprendre la gestion administrative de la Bibliothèque municipale, il est proposé au conseil municipal d'accepter la reprise de cette gestion à compter du 1er janvier 2023.

Au vu du projet de reprise de la gestion de la bibliothèque municipale, il est proposé de fixer les tarifs d'adhésion à la Bibliothèque municipale comme ci-dessous à compter du 1er janvier 2023 :

	Habitants et/ou Scolarisés à Champs-sur-Yonne	Non habitants / Non scolarisés à Champs-sur-Yonne
Adultes	8.00€	10.00€
Enfants de plus de 6 ans	2.00€	3.00€
Enfants de moins de 6 ans	Gratuit	Gratuit

Les livres perdus ou détériorés seront remplacés à l'identique ou à défaut facturés aux usagers au prix d'achat.

Des conventions annuelles de prêt pourront être signées auprès des écoles de Champs-sur-Yonne, des Communes d'Augy et de Quenne, des associations, de la Résidence d'Automne à titre gracieux ou non, .....

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** la reprise de la gestion administrative de la bibliothèque municipale
- **D'AUTORISER** le maire :
  - à fixer les tarifs pour la bibliothèque de Champs-sur-Yonne comme proposé ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2023. Ces tarifs seront révisables chaque année.
  - à encaisser ces recettes par la régie de recette dédiée.
  - à émettre un titre de recette à l'égard des usagers n'ayant pas rendu les documents empruntés ou les ayant rendus détériorés si ceux-ci ne l'ont pas remplacé à l'identique.
  - à signer toutes conventions nécessaires pour le prêt de livres.
- **DE PRECISER** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 (redevances et droits des services à caractère culturel), 70878 (remboursement de frais par d'autres redevables) et 7088 (autres produits d'activités annexes) du budget principal.

**Voix :**

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Le secrétaire de séance,



Le maire,





## COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*

DEPARTEMENT DE L'YONNE

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Date convocation : 10 décembre 2022**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Quentin WAGNON.

**Absents excusés** : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM), Delphine FRASER (pouvoir à Quentin WAGNON), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG), Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Carole FERNANDES).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

DE\_2022\_44

### Bilan des attributions de compensation

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport a donné lieu à un débat au sein du conseil communautaire du 24 novembre 2022. Il a été pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport a été transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

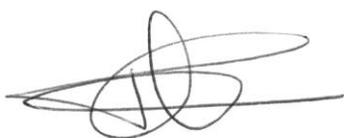
Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Ce bilan a été présenté à la CLECT le 21 novembre 2022 à titre informatif.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2021 joint à la présente.

Le secrétaire de séance,



Le maire,



# RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

## PREAMBULE

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a institué l'obligation pour chaque établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ainsi tous les cinq ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérante de la Communauté d'agglomération. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et ce rapport est transmis aux communes membres pour information.

Le code général des impôts n'impose pas de cadre pour l'élaboration du rapport. Son contenu est libre. A travers ce rapport, il s'agit de présenter :

- ▀ l'évolution des attributions de compensation sur la période 2016 – 2021 en détaillant les variations ;
- ▀ la cohérence entre les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de l'Auxerrois.

Ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

En définitive, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre aux élus d'apprécier la pertinence des évaluations menées, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

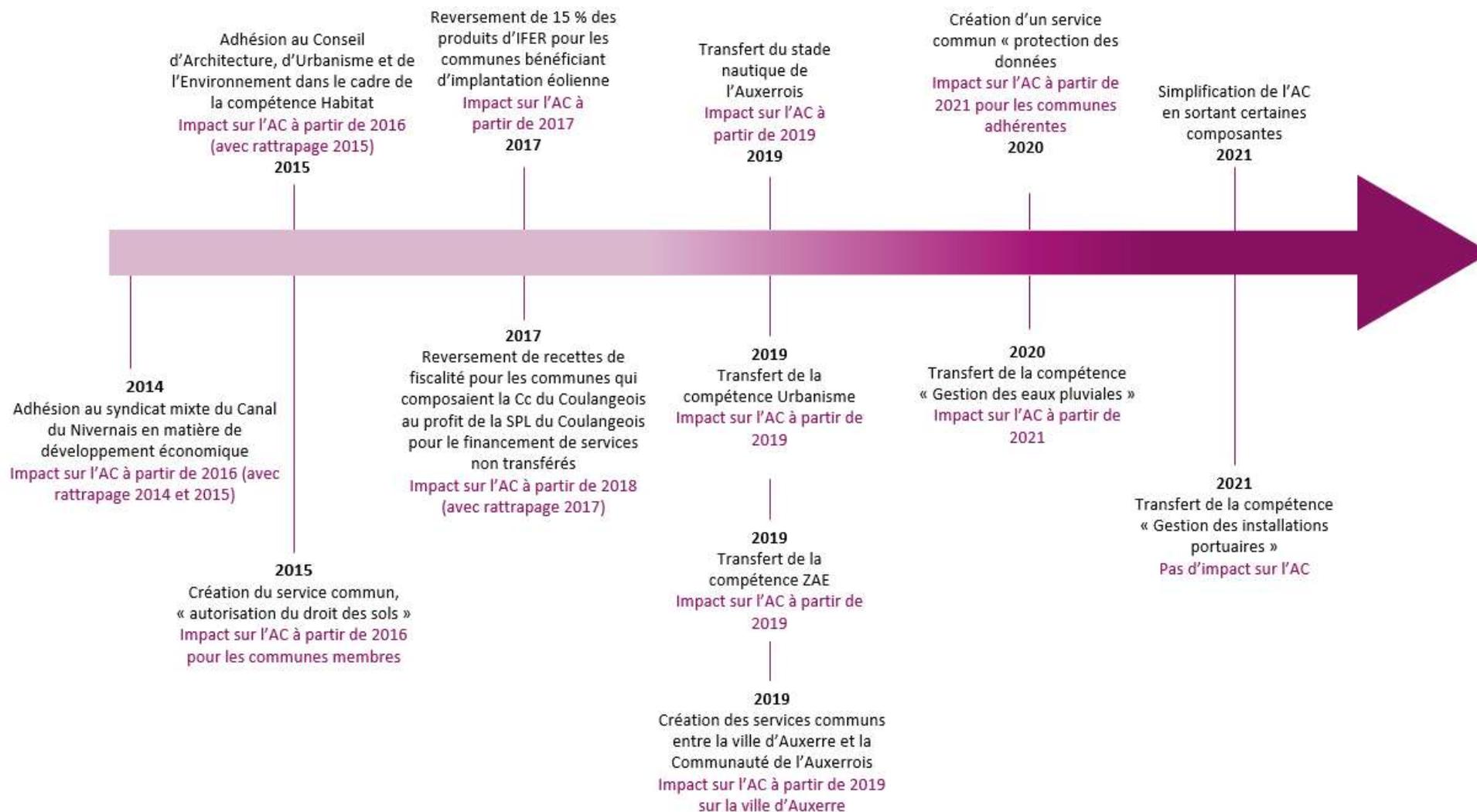
## CONTEXTE

### Evolution du périmètre de la Communauté de l'Auxerrois :



► **EVOLUTIONS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Frise chronologique



**Evolution chiffrée :**

**Attribution de compensation – section de fonctionnement :**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 089-218900777-20221215-DE\_2022\_44-DE

	Attribution de compensation fiscale 2016	Attribution de compensation 2017	Attribution de compensation 2018	Attribution de compensation 2019	Attribution de compensation 2020	Attributions de compensation 2021	Composantes qui impactent l'AC entre 2016 et 2021										
							Prélèvement Adhésion syndicat Mixte du Nivernais	Transfert Stade nautique	Transfert Compétence Urba	Transfert ZAE 2019-2025	Transfert Compétence Pluviale	Transfert Installations portuaires	Service commun VA et CA	Services communs ADS SIG 2020	Ajustement service commun DPO 2020	Reversement aux communes Ex CCPC 2021	TOTAL des prélèvements sur l'AC en 2021
APPOIGNY	872 975,00 €	862 808,00 €	863 934,00 €	829 327,96 €	827 783,97 €	821 515,54 €		- 2 375,00 €	- 29 962,00 €	- 7 625,00 €			- 11 447,67 €	- 49,79 €		- 51 459,46 €	
AUGY	68 549,00 €	63 913,00 €	65 137,00 €	58 822,66 €	58 529,12 €	57 856,86 €	- 576,00 €		- 4 079,00 €	- 1 436,00 €	- 1 169,00 €			- 3 415,12 €	- 17,02 €	- 10 692,14 €	
AUXERRE	16 017 721,00 €	15 912 355,00 €	15 918 912,00 €	2 950 191,41 €	2 223 357,89 €	1 954 300,20 €	- 18 431,00 €	- 847 672,00 €	- 16 000,00 €	- 381 479,00 €	- 69 058,00 €	- €	- 12 635 060,82 €	- 95 164,47 €	- 555,51 €	- 14 063 420,80 €	
BLEIGNY-LE-C.	37 413,00 €	36 397,00 €	36 605,00 €	36 722,00 €	36 722,00 €	36 601,00 €			- 675,00 €		- 137,00 €			- €		- 812,00 €	
BRANCHES	32 867,00 €	30 341,00 €	31 280,00 €	26 314,68 €	25 785,09 €	25 964,50 €			- 4 702,71 €		- 320,00 €			- 1 872,66 €	- 7,13 €	- 6 902,50 €	
CHAMPS SUR YONNE	223 395,00 €	219 951,00 €	218 548,00 €	203 234,69 €	203 334,42 €	201 952,94 €	- 854,00 €		- 3 993,33 €	- 9 706,00 €	- 2 106,00 €	- €		- 4 782,73 €	- €	- 21 442,06 €	
CHARBUY	32 932,00 €	28 834,00 €	28 024,00 €	26 700,64 €	26 622,14 €	24 187,85 €			- 1 000,00 €		- 2 792,00 €			- 4 952,15 €	- €	- 8 744,15 €	
CHEVANNES	61 727,00 €	61 603,00 €	61 603,00 €	58 603,00 €	57 365,82 €	54 178,36 €			- 3 000,00 €		- 4 514,00 €			- 34,64 €		- 7 548,64 €	
CHITRY	87 854,00 €	106 483,00 €	87 835,00 €	96 842,67 €	96 844,73 €	75 125,07 €			- 10 068,33 €		- 2 655,00 €			- 5,60 €		- 12 728,93 €	
COULANGES LA V.	5 874,00 €	5 874,00 €	125 295,00 €	62 516,88 €	60 394,20 €	58 714,38 €			- €		- 1 006,00 €			- 3 278,62 €	- €	57 125,00 €	
ESCAMPS	5 701,00 €	8 887,00 €	128 548,00 €	56 744,52 €	56 197,37 €	53 369,21 €			- 10 068,33 €		- 821,00 €			- 2 986,38 €	- 14,08 €	61 558,00 €	
ESCOLIVES STE C.	144 032,00 €	144 032,00 €	242 368,00 €	188 708,15 €	187 990,76 €	187 846,03 €			- 675,00 €	- 1 321,00 €	- 577,00 €			- 1 938,97 €	- €	48 326,00 €	
GURGY	139 102,00 €	139 008,00 €	139 008,00 €	127 728,25 €	127 728,25 €	126 759,25 €			- 9 668,75 €	- 1 611,00 €	- 1 063,00 €	- €		- €	- €	- 12 342,75 €	
GY-L'EVEQUE	1 948,00 €	1 948,00 €	64 334,00 €	30 595,57 €	30 599,69 €	29 025,03 €			- 675,00 €		- 2 447,00 €			- 1 212,80 €	- 7,17 €	31 419,00 €	
IRANCY	1 682,00 €	1 682,00 €	40 386,00 €	19 176,98 €	19 029,83 €	17 513,27 €			- 675,00 €		- 1 515,00 €			- 1 278,32 €	- 4,41 €	19 304,00 €	
JUSSY	352,00 €	352,00 €	56 749,00 €	16 683,46 €	16 230,56 €	15 494,10 €			- 10 068,33 €		- 562,00 €			- 1 241,40 €	- 6,17 €	27 020,00 €	
LINDRY	136 967,00 €	132 892,00 €	133 179,00 €	127 386,94 €	127 058,91 €	125 007,67 €			- 4 095,67 €	- 995,00 €	- 2 559,00 €			- 4 309,66 €	- €	- 11 959,33 €	
MONETEAU	3 392 455,00 €	3 392 239,00 €	3 392 239,00 €	3 275 421,00 €	3 275 421,00 €	3 268 284,00 €			- 2 375,00 €	- 114 443,00 €	- 7 353,00 €	- €		- €	- €	- 124 171,00 €	
MONTIGNY-LA-R.	73 368,00 €	70 836,00 €	71 642,00 €	68 643,60 €	68 605,65 €	68 274,59 €			- 2 675,00 €		- 139,00 €			- 2 279,41 €	- €	- 5 093,41 €	
PERRIGNY	375 880,00 €	375 810,00 €	375 810,00 €	363 990,00 €	363 990,00 €	361 369,00 €			- 3 000,00 €	- 8 820,00 €	- 2 691,00 €			- €	- €	- 14 511,00 €	
QUENNE	5 297,00 €	11 489,00 €	5 273,00 €	10 957,00 €	11 024,00 €	4 422,00 €			- 675,00 €		- 200,00 €			- €	- €	- 875,00 €	
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	96 375,00 €	93 260,00 €	92 360,00 €	82 359,78 €	81 598,17 €	81 566,90 €	- 557,00 €		- 8 741,67 €	- 719,00 €	- 753,00 €	- €		- 4 021,20 €	- 16,23 €	- 14 808,10 €	
SAINT GEORGES s/ B	290 135,00 €	289 954,00 €	289 954,00 €	279 804,00 €	279 804,00 €	270 336,00 €			- 2 375,00 €	- 7 775,00 €	- 9 649,00 €			- €	- €	- 19 799,00 €	
VALLAN	18 147,00 €	15 610,00 €	16 014,00 €	15 253,70 €	15 062,72 €	14 890,10 €			- 675,00 €		- 303,00 €			- 2 268,09 €	- 10,81 €	- 3 256,90 €	
VENOY	274 038,00 €	277 042,00 €	273 934,00 €	274 692,00 €	274 726,00 €	270 588,00 €			- 1 000,00 €	- 1 421,00 €	- 1 029,00 €			- €	- €	- 3 450,00 €	
VILLEFARGEAU	80 721,00 €	77 663,00 €	77 659,00 €	76 075,94 €	75 667,85 €	73 581,69 €			- 1 000,00 €		- 2 553,00 €			- 3 568,74 €	- 17,57 €	- 7 139,31 €	
VILLENEUVE ST-SALVES	48,00 €	33,00 €	33,00 €	2 642,00 €	2 642,00 €	3 211,00 €			- 2 675,00 €		- 584,00 €			- €	- €	- 3 259,00 €	
VINCELLES	58 826,00 €	58 085,00 €	200 337,00 €	119 499,80 €	118 221,55 €	112 810,89 €	- 741,00 €		- €	- 5 845,00 €	- 370,00 €	- €		- 3 292,41 €	- 14,70 €	64 248,00 €	
VINCELOTES	48 873,00 €	48 655,00 €	87 689,00 €	56 896,05 €	56 347,44 €	56 692,48 €	- 218,00 €		- 10 068,33 €		- 228,00 €			- 965,78 €	- 4,41 €	19 304,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>22 585 254,00 €</b>	<b>22 468 036,00 €</b>	<b>23 124 689,00 €</b>	<b>9 537 251,33 €</b>	<b>8 799 401,13 €</b>	<b>8 445 015,91 €</b>	<b>- 21 377,00 €</b>	<b>- 847 672,00 €</b>	<b>- 117 079,45 €</b>	<b>- 565 533,00 €</b>	<b>- 126 778,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 12 635 060,82 €</b>	<b>- 154 276,58 €</b>	<b>- 765,24 €</b>	<b>328 304,00 €</b>	<b>- 14 140 238,09 €</b>

Attribution de compensation d'investissement – Aci :

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 089-218900777-20221215-DE\_2022\_44-DE

	2019	2020			2021			
	TOTAL (Stade Nautique)	Stade Nautique	Service commun VA / CA	TOTAL	Stade Nautique	Service commun VA / CA	Gestion des eaux pluviales	TOTAL
APPOIGNY							- 12 381,00 €	- 12 381,00 €
AUGY							- 3 252,00 €	- 3 252,00 €
AUXERRE	- 234 355,00 €	- 234 355,00 €	- 47 161,53 €	- 281 516,53 €	- 234 355,00 €	- 402 525,60 €	- 77 153,00 €	- 714 033,60 €
BLEIGNY-LE-C.							- 627,00 €	- 627,00 €
BRANCHES							- 539,00 €	- 539,00 €
CHAMPS SUR YONNE							- 4 338,00 €	- 4 338,00 €
CHARBUY							- 7 941,00 €	- 7 941,00 €
CHEVANNES							- 12 351,00 €	- 12 351,00 €
CHITRY							- 2 480,00 €	- 2 480,00 €
COULANGES LA V.							- 2 102,00 €	- 2 102,00 €
ESCAMPS							- 2 264,00 €	- 2 264,00 €
ESCOLIVES STE C.							- 1 509,00 €	- 1 509,00 €
GURGY							- 2 801,00 €	- 2 801,00 €
GY-L'EVEQUE							- 1 507,00 €	- 1 507,00 €
IRANCY							- 4 177,00 €	- 4 177,00 €
JUSSY							- 1 467,00 €	- 1 467,00 €
LINDRY							- 7 079,00 €	- 7 079,00 €
MONETEAU							- 17 472,00 €	- 17 472,00 €
MONTIGNY-LA-R.							- 382,00 €	- 382,00 €
PERRIGNY							- 4 932,00 €	- 4 932,00 €
QUENNE							- 536,00 €	- 536,00 €
SAINTE-BRIS-LE-VINEUX							- 1 198,00 €	- 1 198,00 €
SAINTE GEORGES s/ B							- 13 500,00 €	- 13 500,00 €
VALLAN							- 835,00 €	- 835,00 €
VENOY							- 2 855,00 €	- 2 855,00 €
VILLEFARGEAU							- 4 789,00 €	- 4 789,00 €
VILLENEUVE ST-SALVES							- 1 611,00 €	- 1 611,00 €
VINCELLES							- 857,00 €	- 857,00 €
VINCELOTES							- 651,00 €	- 651,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 234 355,00 €</b>	<b>- 234 355,00 €</b>	<b>- 47 161,53 €</b>	<b>- 281 516,53 €</b>	<b>- 234 355,00 €</b>	<b>- 402 525,60 €</b>	<b>- 193 586,00 €</b>	<b>- 830 466,60 €</b>

## ► PRÉSENTATION DES CHARGES SUPPORTÉES PAR LA COMMUNAUTÉ EN COMPARAISON DES ÉVALUATIONS FAITES

### METHODOLOGIE

Le présent rapport s'appuie sur les rapports des CLECT et sur les données issues de la comptabilité analytique mise en œuvre au sein de la communauté de l'Auxerrois

#### ↳ Syndicat Mixte du canal du Nivernais – compétence Développement économique

Depuis 2014, la communauté de l'Auxerrois adhère au syndicat mixte du canal du nivernais en substitution des communes, d'Auxerre, Augy, Champs-sur-l'Yonne, Saint-Bris-le-Vineux, Vincelles et Vincelottes.

Ce syndicat a pour objet le développement du Canal du Nivernais et de la rivière de l'Yonne pour l'aménagement, l'équipement, la passation, la gestion et la commercialisation des zones d'aménagements touristiques, de ports de plaisance et de toutes les actions visant à renforcer l'attractivité et de développement économique et touristique de ces voies d'eau en harmonie avec les actions de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel et aquatique.

Cette adhésion s'inscrit dans le cadre de la compétence développement économique portée par la Communauté de l'Auxerrois.

Cette adhésion se traduit par le versement d'une contribution annuelle à ce syndicat calculée sur le nombre d'habitants des communes riveraines : Auxerre, Augy, Champs-sur-Yonne, Saint-Bris-Le-Vineux, Vincelles et Vincelottes, soit environ 41 000 habitants pour un coût par habitant fixé à 0,83 € en 2021.

	Montant évalué	Prélèvement annuel porté par la CA				
		2017	2018	2019	2020	2021
AUGY	576,00 €	30 265,90 €	30 027,90 €	30 165,80 €	34 830,95 €	34 787,79 €
AUXERRE	18 431,00 €					
CHAMPS S/ YONNE	854,00 €					
SAINT-BRIS-LE-V	557,00 €					
VINCELLES	741,00 €					
VINCELOTES	218,00 €					
<b>TOTAL</b>	<b>21 377,00 €</b>	<b>30 265,90 €</b>	<b>30 027,90 €</b>	<b>30 165,80 €</b>	<b>34 830,95 €</b>	<b>34 787,79 €</b>
<b>Reste à charge par la CA</b>		<b>8 888,90 €</b>	<b>8 650,90 €</b>	<b>8 788,80 €</b>	<b>13 453,95 €</b>	<b>13 410,79 €</b>

La CA porte un reste à charge entre l'évaluation faite en 2014 et le montant réglé en 2021. Il y a une hausse des dépenses de 13 400 € à partir de 2020. Cela résulte de la hausse du coût d'adhésion par habitant

#### ↳ Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – compétence Habitat

A partir de 2015, la communauté de l'Auxerrois a adhéré au CAUE.

Il a pour mission de conseiller les collectivités concernant la réalisation d'équipements d'espaces publics et d'opérations d'aménagement.

A partir de 2021, le Conseil communautaire a décidé de ne plus prélever cette adhésion sur les communes membres

	Montant évalué	Cotisation payée par la CA au CAUE			
		2017	2018	2019	2020
APPOIGNY	167,00 €				
AUGY	60,00 €				
AUXERRE	1 935,00 €				
BLEIGNY-LE-CARREAU	16,00 €				
BRANCHES	26,00 €				
CHAMPS SUR YONNE	90,00 €				
CHARBUY	98,00 €				
CHEVANNES	124,00 €				
CHITRY	19,00 €				
COULANGES LA VINEUSE	- €				
ESCAMPS	- €				
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	- €				
GURGY	94,00 €				
GY-L'EVEQUE	- €				
IRANCY	- €	8 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €	9 500,00 €
JUSSY	- €				
LINDRY	75,00 €				
MONETEAU	216,00 €				
MONTIGNY-LA-RESLE	32,00 €				
PERRIGNY	70,00 €				
QUENNE	24,00 €				
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	58,00 €				
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	181,00 €				
VALLAN	37,00 €				
VENOY	104,00 €				
VILLEFARGEAU	58,00 €				
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	15,00 €				
VINCELLES	- €				
VINCELOTTES	- €				
<b>TOTAL</b>	<b>3 499,00 €</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>
<b>Reste à charge CA</b>		<b>5 001,00 €</b>	<b>6 001,00 €</b>	<b>6 001,00 €</b>	<b>6 001,00 €</b>

La Communauté avait un reste à charge entre le montant évalué et la cotisation versée de 6 000 € par an.

## ↳ Reversement de 15 % du produit d'IFER

L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est déclinée en neuf composantes, dont celle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dite IFER éolien.

Concernant les EPCI à fiscalité propre et pour les installations implantées avant 2019, le produit issu de l'IFER éolien est réparti entre le département (30%) et l'intercommunalité (70%)

Lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2017 et par vote du Conseil Communautaire 5 avril 2018, il a été décidé que 15 % des produits d'IFER éolien perçus par l'EPCI seraient reversés aux communes qui accueillent ces installations.

	Reversement d'IFER					TOTAL
	2017	2018	2019	2020	2021 <sup>(1)</sup>	
CHITRY	18 648,00 €	18 824,00 €	19 076,00 €	19 278,00 €	19 404,00 €	95 230,00 €
ESCAMPS	3 186,00 €	3 216,00 €	3 259,00 €	3 293,00 €	3 314,00 €	16 268,00 €
QUENNE	6 216,00 €	6 275,00 €	6 359,00 €	6 426,00 €	6 426,00 €	31 702,00 €
VENOY	3 108,00 €	3 137,00 €	3 179,00 €	3 213,00 €	3 234,00 €	15 871,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 158,00 €</b>	<b>31 452,00 €</b>	<b>31 873,00 €</b>	<b>32 210,00 €</b>	<b>32 378,00 €</b>	<b>159 071,00 €</b>

*(1) Reversement du produit de fiscalité de l'IFER éolien en direct sans passer par l'attribution de compensation*

Ce reversement se faisait jusqu'à fin 2020 à travers l'attribution de compensation. Ainsi les communes concernées percevaient un complément correspondant à ce reversement à travers leur attribution de compensation.

Le Conseil communautaire du 24 juin 2021 a validé, par soucis de simplification dans la lecture de l'attribution de compensation et de limiter les ajustements en cours d'année, de sortir cette composante de l'attribution de compensation. Ainsi, depuis 2021 cette recette est reversée directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

**Au cours des 5 dernières années, la Communauté de l'Auxerrois a reversé 159 071 € de produits d'IFER pour les communes ayants installées des éoliennes avant 2019.**

## ↳ Reversement d'une part des recettes fiscales pour les communes qui composaient la CC du Coulangeois

La communauté de commune du Pays du Coulangeois – CCPC – et la Communauté de l'agglomération ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La CCPC était une communauté de service et la CA est une communauté de projets, ainsi l'agglomération de l'auxerrois n'a pas repris dans ses conséquences, les services suivants : camping, jeunesse, et petite enfance, musique, voirie intercommunale, affaires générales.

La Communauté de l'Auxerrois perçoit l'ensemble de la fiscalité que l'ex CCPC recevait avant fusion. En conséquent, elle doit reverser une partie de ces recettes de fiscalité aux communes du coulangeois afin qu'elles assurent le fonctionnement des services cités ci-dessus.

Les travaux de la CLECT repris par le conseil communautaire ont validé le coût de fonctionnement de ces services et les emprunts liés à ces derniers. Ces montants sont répartis entre huit communes du Coulangeois selon une clé de répartition basée sur la population.

Concrètement cela se traduit par une recette complémentaire pour ces communes à travers une hausse du versement de leur attribution de compensation.

	Evaluation et montant reversé sur l'AC de chaque commune <sup>(1)</sup>														
	2018 - rattrapage 2017			2018			2019			2020			2021		
	Charges de fonctionnement fixe	Emprunt	TOTAL	Charges de fonctionnement fixe	Emprunt	TOTAL	Charges de fonctionnement fixe	Emprunt	TOTAL	Charges de fonctionnement fixe	Emprunt	TOTAL	Charges de fonctionnement fixe	Emprunt	TOTAL
Coulanges	39 718,00	22 477,00	<b>62 195,00</b>	39 719,00	19 773,00	<b>59 492,00</b>	39 716,00	19 432,00	<b>59 148,00</b>	38 947,00	18 270,00	<b>57 217,00</b>	39 354,00	17 771,00	<b>57 125,00</b>
Escamps	40 923,00	23 159,00	<b>64 082,00</b>	40 923,00	20 373,00	<b>61 296,00</b>	40 915,00	20 018,00	<b>60 933,00</b>	41 300,00	19 374,00	<b>60 674,00</b>	42 408,00	19 150,00	<b>61 558,00</b>
Escolives	32 667,00	18 486,00	<b>51 153,00</b>	32 667,00	16 263,00	<b>48 930,00</b>	32 659,00	15 979,00	<b>48 638,00</b>	32 682,00	15 331,00	<b>48 013,00</b>	33 292,00	15 034,00	<b>48 326,00</b>
Gy L'évêque	20 752,00	11 743,00	<b>32 495,00</b>	20 752,00	10 331,00	<b>31 083,00</b>	20 762,00	10 158,00	<b>30 920,00</b>	20 966,00	9 835,00	<b>30 801,00</b>	21 645,00	9 774,00	<b>31 419,00</b>
Irancy	12 942,00	7 324,00	<b>20 266,00</b>	12 942,00	6 443,00	<b>19 385,00</b>	12 937,00	6 330,00	<b>19 267,00</b>	13 231,00	6 207,00	<b>19 438,00</b>	13 299,00	6 005,00	<b>19 304,00</b>
Jussy	18 743,00	10 607,00	<b>29 350,00</b>	18 743,00	9 332,00	<b>28 075,00</b>	18 750,00	9 174,00	<b>27 924,00</b>	18 659,00	8 753,00	<b>27 412,00</b>	18 614,00	8 406,00	<b>27 020,00</b>
Vincelles	47 395,00	26 820,00	<b>74 215,00</b>	47 394,00	23 595,00	<b>70 989,00</b>	47 405,00	23 194,00	<b>70 599,00</b>	47 562,00	22 313,00	<b>69 875,00</b>	44 260,00	19 988,00	<b>64 248,00</b>
Vincelottes	13 031,00	7 374,00	<b>20 405,00</b>	13 031,00	6 488,00	<b>19 519,00</b>	13 027,00	6 374,00	<b>19 401,00</b>	12 824,00	6 016,00	<b>18 840,00</b>	13 299,00	6 005,00	<b>19 304,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>226 171,00</b>	<b>127 990,00</b>	<b>354 161,00</b>	<b>226 171,00</b>	<b>112 598,00</b>	<b>338 769,00</b>	<b>226 171,00</b>	<b>110 659,00</b>	<b>336 830,00</b>	<b>226 171,00</b>	<b>106 099,00</b>	<b>332 270,00</b>	<b>226 171,00</b>	<b>102 133,00</b>	<b>328 304,00</b>

<sup>(1)</sup> La répartition entre les communes se fait en fonction du nombre d'habitants

**Cette composante est neutre pour la Communauté de l'Auxerrois entre les montants évalués en 2017 et les reversements effectués sur l'attribution de compensation.**

## ↳ Transfert du Stade Nautique de l'Auxerrois

Le stade nautique de l'Auxerrois a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le transfert de cet équipement s'est accompagné d'un transfert de charges imputé sur les attributions de compensation dès 2019.

La CLECT a estimé le montant des charges nettes de fonctionnement à 1 358 090 € et les dépenses nettes d'investissement à 375 470 €.

Le conseil communautaire a acté une évaluation dérogatoire afin de tenir compte de l'origine géographique des usagers ; ainsi la **ville d'Auxerre s'est vue affecter 62,4 % des charges nettes évaluées** correspondant aux usagers originaires de la commune (49,30 %) ainsi que 50 % des usagers résidants hors CA (la moitié de 26,2 %) ; **le solde de 37,60 % restant à la charge de l'agglomération** (24, 50 % des usagers CA hors Auxerre et 50 % des usagers hors CA soit la moitié de 26,6 %).

**Sur cette base dérogatoire, la prise en charge de la ville s'élève à 1 082 027 € dont 847 672 € d'attribution de compensation de fonctionnement et 234 355 € d'attribution de compensation d'investissement.**

### Fonctionnement :

	Montant évalués	Réalisé 2019	Réalisé 2020	réalisé 2021
<b>011 – Charges à caractère générale</b>	<b>837 777,33 €</b>	<b>792 384,43 €</b>	<b>783 505,13 €</b>	<b>684 322,16 €</b>
606 Fournitures	320 363,33 €	323 817,65 €	362 592,73 €	315 144,29 €
611 Contrat de prestation de service	314 143,33 €	211 228,21 €	278 277,84 €	255 031,66 €
615/616 Matériels et équipements	49 800,67 €	108 990,41 €	18 748,24 €	22 212,82 €
Autres frais	153 470,00 €	148 348,16 €	123 886,32 €	91 933,39 €
<b>012 – Charges de personnel</b>	<b>1 061 924,00 €</b>	<b>1 024 051,92 €</b>	<b>1 010 972,46 €</b>	<b>1 072 302,35 €</b>
65 – Charges de gestion courante	- €			
67 – Charges exceptionnelles	- €	751,40 €	- €	819,00 €
<b>Total Charges de fonctionnement</b>	<b>1 899 701,33 €</b>	<b>1 817 187,75 €</b>	<b>1 794 477,59 €</b>	<b>1 757 443,51 €</b>
70 – Produits de services	498 605,00 €	431 068,15 €	142 238,90 €	194 186,80 €
74 – Dotations et participations	34 807,33 €	34 879,82 €	21 924,84 €	15 993,89 €
75 – Autres produits de gestion courante	5 304,67 €	- €		
013 – Atténuations de charges	- €	- €	440,56 €	
77 – Produits exceptionnels	2 894,33 €	- €		11 520,85 €
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>541 611,33 €</b>	<b>465 947,97 €</b>	<b>164 604,30 €</b>	<b>221 701,54 €</b>
<b>Charges nettes évaluées</b>	<b>1 358 090,00 €</b>	<b>1 351 239,78 €</b>	<b>1 629 873,29 €</b>	<b>1 535 741,97 €</b>
<b>Prise en charge Ville - AC de fonctionnement</b>		<b>847 672,00 €</b>		
<b>Reste à charge par l'Agglomération</b>	<b>510 418,00 €</b>	<b>503 567,78 €</b>	<b>782 201,29 €</b>	<b>688 069,97 €</b>

**Le reste à charge par la collectivité tel qu'il avait évalué par la CLECT était de 510 418 €. Pour les années 2020 et 2021 celui est plus conséquent, étant réciproquement de 782 000 € et 688 000 €.**

Cela résulte d'une baisse des recettes usagers sur cette même période en lien avec la crise sanitaire qui a engendré la fermeture du stade nautique pendant les confinements et une baisse des fréquentations.

Les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, inférieure au montant des charges évaluées. Les raisons sont elles aussi liées à la pandémie avec une baisse des dépenses de chauffages, de traitement en chlore ou des prestations ménages. De la même manière pour les charges de personnel en 2020 car l'agglomération n'a pas embauché de vacataire.

### Investissement :

	Montant évalués	Réalisé 2019	Réalisé 2020	réalisé 2021
Dépenses d'inv.	375 470,00 €	163 445,90 €	134 891,50 €	90 781,18 €
Recettes d'inv.	- €	- €	19 290,00 €	18 283,13 €
<b>Dépenses nettes d'investissement</b>	<b>375 470,00 €</b>	<b>163 445,90 €</b>	<b>115 601,50 €</b>	<b>72 498,05 €</b>
<b>Prise en charge ville - AC d'investissement</b>		<b>234 355,00 €</b>		
<b>Reste à charge par l'Agglomération</b>	<b>141 115,00 €</b>	<b>- 70 909,10 €</b>	<b>- 118 753,50 €</b>	<b>- 161 856,95 €</b>

**Le reste à charge tel qu'il avait été évalué par la CLECT devait être de 141 000 €. A ce jour, la Communauté a investi moins que le montant évalué.**

## ↳ Transfert de la compétence Urbanisme

En application de la loi ALUR et de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la Communauté de l'Auxerrois est devenue compétente en matière d'urbanisme pour :

- approuver les documents d'urbanisme en cours d'élaboration, de révision ou de modification (plan local d'urbanisme),
- disposer en lieu et place des communes du droit de préemption (DPU) et du droit d'intention d'aliéner (DIA) .

En 2017 et 2018, une convention de gestion a été établie à titre transitoire entre la Communauté et les communes membres.

	PLU			DIA	TOTAL AC à partir de 2019	2017			2018			2019			2020			2021			
	à réviser / enquête publique *	à élaborer *	à modifier			PLU / enquête publique	Charges de personnel	TOTAL	PLU / enquête publique	Charges de personnel	TOTAL	PLU / enquête publique	Charges de personnel	TOTAL	PLU / enquête publique	Charges de personnel	TOTAL	PLU / enquête publique	Charges de personnel	TOTAL	
APPOIGNY			500,00 €	1 875,00 €	2 375,00 €	- €				- €						8 180,02 €			160,51 €		
AUGY	3 079,00 €		500,00 €	500,00 €	4 079,00 €	- €				- €						6 942,65 €			- €		
AUXERRE	2 500,00 €		500,00 €	13 000,00 €	16 000,00 €	- €				6 875,97 €						- €			207,62 €		
BLEIGNY-LE-C.			500,00 €	175,00 €	675,00 €	- €				- €						- €			- €		
BRANCHES	4 027,71 €		500,00 €	175,00 €	4 702,71 €	- €				- €						8 796,07 €			- €		
CHAMPS SUR YONNE	2 993,33 €		500,00 €	500,00 €	3 993,33 €	- €				2 304,20 €						2 154,00 €			198,82 €		
CHARBUY			500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	- €				- €						2 400,00 €			- €		
CHEVANNES	2 000,00 €		500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	- €				3 864,90 €						- €			- €		
CHITRY		10 068,33 €		- €	10 068,33 €	- €				- €						13 731,60 €			2 264,58 €		
COULANGES LA V.	Pas de PLU donc pas de DIA				- €	- €				- €						- €			- €		
ESCAMPS		10 068,33 €		- €	10 068,33 €	- €				- €						14 631,60 €			- €		
ESCOLIVES STE C.			500,00 €	175,00 €	675,00 €	- €				- €						- €			- €		
GURGY	Pas de PLU donc pas de DIA				- €	- €				- €						- €			- €		
GY-L'EVEQUE			500,00 €	175,00 €	675,00 €	- €				- €						- €			- €		
IRANCY			500,00 €	175,00 €	675,00 €	- €	- €	3 020,70 €		- €						- €			- €		
JUSSY		10 068,33 €		- €	10 068,33 €	- €				- €						13 731,60 €			3 670,80 €		
LINDRY	3 095,67 €		500,00 €	500,00 €	4 095,67 €	- €				4 707,30 €						1 800,00 €			2 522,26 €		
MONETEAU			500,00 €	1 875,00 €	2 375,00 €	- €				- €						- €			- €		
MONTIGNY-LA-R.	2 000,00 €		500,00 €	175,00 €	2 675,00 €	3 020,70 €				- €						- €			450,34 €		
PERRIGNY	2 000,00 €		500,00 €	500,00 €	3 000,00 €	- €				2 962,76 €						- €			- €		
QUENNE			500,00 €	175,00 €	675,00 €	- €				- €						- €			- €		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	7 741,67 €		500,00 €	500,00 €	8 741,67 €	- €				- €						- €			11,00 €		
SAINT GEORGES s/ B			500,00 €	1 875,00 €	2 375,00 €	- €				- €						- €			- €		
VALLAN			500,00 €	175,00 €	675,00 €	- €				- €						- €			- €		
VENOY			500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	- €				2 463,92 €						- €			2 095,47 €		
VILLEFARGEAU			500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	- €				- €						- €			509,47 €		
VILLENEUVE ST-SALVES	2 000,00 €		500,00 €	175,00 €	2 675,00 €	- €				2 990,70 €						- €			- €		
VINCELLES	Pas de PLU donc pas de DIA				- €	- €				- €						- €			- €		
VINCELLOTES		10 068,33 €		- €	10 068,33 €	- €				- €						13 581,60 €			3 927,53 €		
<b>TOTAL</b>	<b>31 437,38 €</b>	<b>40 273,32 €</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>24 700,00 €</b>	<b>107 410,70 €</b>	<b>3 020,70 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 020,70 €</b>	<b>26 169,75 €</b>	<b>- €</b>	<b>26 169,75 €</b>	<b>77 769,12 €</b>	<b>77 340,41 €</b>	<b>155 109,53 €</b>	<b>112 372,73 €</b>	<b>79 420,89 €</b>	<b>191 793,62 €</b>	<b>17 164,02 €</b>	<b>66 120,11 €</b>	<b>83 284,13 €</b>	
	<b>Reste à charges CA</b>							<b>3 020,70 €</b>			<b>26 169,75 €</b>			<b>47 698,83 €</b>			<b>84 382,92 €</b>			<b>-</b>	<b>24 126,58 €</b>

**Sur proposition de la CLECT, le Conseil communautaire a validé une évaluation du transfert de charges par voie dérogatoire.**

- Il a été considéré qu'aucune dépense liée au droit de préemption urbain ne serait comptabilisé du fait que peu de communes avaient exercé leur droit sur la période évaluative ; le coût transféré aurait été marginal et difficile à reconstituer.
- Pour le droit d'intention d'aliéner, l'évaluation a été fixée à partir d'un barème lié au nombre d'habitants :

Nombre de DIA / an	Coût par tranche de commune selon le nombre d'habitant				
	273 à 999	1 000 à 2 000	2 000 à 3 000	3 000 à 5 000	Plus de 5 000
DIA (coût unitaire = 25 €)	7	20	20	75	520
	175 €	500 €	500 €	1 875 €	13 000 €

► Ainsi, la charge globale sur une année a été fixée à 24 700 € pour les communes membres.

- S'agissant des plans locaux d'urbanisme (révisions, fin d'élaboration, enquête publique, création), les charges transférées avaient été évaluées à 31 437,38 € pour les révisions (dont enquêtes publiques), à 40 273,32 € pour ceux à élaborer et à 11 000 € pour les modifications, **soit un montant total de 82 710,70 €**. Ce transfert de charges avait été lissé sur 3 ans afin de porter cette dépense de 2019 à 2021.

La Communauté d'agglomération porte un reste à charge par rapport aux montants évalués car elle a commencé à porter des dépenses en 2017 et 2018 sans transfert des moyens financiers de la part des communes. Par ailleurs les dépenses liées à l'élaboration, fin d'élaboration ou révision des PLU ont été plus importantes que celles estimées.

Prélèvement sur l'AC cumulé de 2019 à 2021	Charges supportées par la CA de 2017 à 2021	Reste à charge
322 232,10 €	459 377,72 €	137 145,62 €

Il convient de préciser qu'à partir de 2022, les communes voient leur prélèvement d'attribution de compensation diminuer pour cette compétence car les municipalités concernées ne porteront que les charges liées aux DIA.

Enfin, un ajustement sur l'attribution de compensation devra s'opérer sur 2022 afin de régulariser les sommes prélevées sur l'attribution de compensation de la commune de GURGY. En effet de 2019 à 2021, la commune a été prélevée annuellement de 9 668,75 €, soit un montant total de 29 006,25 €. Dans les projections de transfert, il avait été envisagé la création d'un PLU sur la commune de GURGY avec un coût estimé annuel de 9 668,75 €. Cette option n'avait pas été retenue dans les conclusions de la CLECT mais a été intégrée à tort dans le prélèvement des attributions de compensation (cf. page 3 du présent rapport).

## Transfert de la compétence ZAE

Commune	ZAE	Impact sur AC de 2019 à 2025			Impact sur AC à partir de 2026			Coût financier porté par la CA : Entretien			Coût financier porté par la CA : Remise à niveau		
		Entretien	Remise à niveau	TOTAL	Entretien	Renouvellement annualisé	TOTAL	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Appoigny	Les ruelles	10 145,00 €	19 817,00 €	29 962,00 €	10 145,00 €	19 833,00 €	29 978,00 €	10 145,00 €	(a)	10 145,00 €	313 139,15 €	305 985,34 €	312 418,72 €
Augy	ZA Pettis fleur boutin	1 406,00 €	30,00 €	1 436,00 €	1 406,00 €	2 501,00 €	3 907,00 €	1 406,00 €	1 406,00 €	1 406,00 €			
Auxerre	Les clairions	18 997,00 €	87 606,00 €	106 603,00 €	18 997,00 €	54 949,00 €	73 946,00 €	126 180,00 €	126 180,00 €	126 180,00 €			
	Les pieds de rats	48 742,00 €	45 456,00 €	94 198,00 €	48 742,00 €	76 277,00 €	125 019,00 €						
	Plaine de l'Yonne	44 955,00 €	85 630,00 €	130 585,00 €	44 955,00 €	48 593,00 €	93 548,00 €						
	Pépinières d'entreprises	10 543,00 €	29 351,00 €	39 894,00 €	10 543,00 €	27 029,00 €	37 572,00 €						
	Les champoulains	1 263,00 €	4 250,00 €	5 513,00 €	1 263,00 €	3 225,00 €	4 488,00 €						
	Les isles - Sud	1 681,00 €	3 007,00 €	4 688,00 €	1 681,00 €	5 405,00 €	7 086,00 €						
	<b>Sous total</b>	<b>126 181,00 €</b>	<b>255 300,00 €</b>	<b>381 481,00 €</b>	<b>126 181,00 €</b>	<b>215 478,00 €</b>	<b>341 659,00 €</b>						
Champs s/ Y	Champs sur Yonne	1 249,00 €	8 456,00 €	9 705,00 €	1 249,00 €	4 580,00 €	5 829,00 €	1 249,00 €	1 249,00 €	1 249,00 €			
Escolives Ste C	ZI les Grenouilles	1 297,00 €	25,00 €	1 322,00 €	1 297,00 €	4 121,00 €	5 418,00 €	1 297,00 €	(a)	(a)			
Gurgy	Zone artisanale village	1 611,00 €	- €	1 611,00 €	1 611,00 €	3 463,00 €	5 074,00 €	1 611,00 €	(a)	(a)			
Lindry	ZA de la Cave	284,00 €	711,00 €	995,00 €	284,00 €	1 386,00 €	1 670,00 €	284,00 €	284,00 €	284,00 €			
Monéteau	Parc de la chapelle	12 450,00 €	12 568,00 €	25 018,00 €	12 450,00 €	14 724,00 €	27 174,00 €	71 343,00 €	71 343,00 €	71 343,00 €			
	Les terres du canada	41 117,00 €	27 467,00 €	68 584,00 €	41 117,00 €	65 516,00 €	106 633,00 €						
	Les macherins	15 949,00 €	2 965,00 €	18 914,00 €	15 949,00 €	21 448,00 €	37 397,00 €						
	Les îles - Nord	1 827,00 €	100,00 €	1 927,00 €	1 827,00 €	6 741,00 €	8 568,00 €						
	<b>Sous total</b>	<b>71 343,00 €</b>	<b>43 100,00 €</b>	<b>114 443,00 €</b>	<b>71 343,00 €</b>	<b>108 429,00 €</b>	<b>179 772,00 €</b>						
Perrigny	Les bréandès	7 962,00 €	858,00 €	8 820,00 €	7 962,00 €	18 726,00 €	26 688,00 €	1 893,48 €	1 969,54 €	7 696,23 €			
Saint Bris le V	Saint Bris le Vineux	719,00 €	- €	719,00 €	719,00 €	32,00 €	751,00 €	719,00 €	719,00 €	719,00 €			
Saint Georges	Les champs casselins	2 753,00 €	5 022,00 €	7 775,00 €	2 753,00 €	7 112,00 €	9 865,00 €	2 753,00 €	2 753,00 €	2 753,00 €			
venoy	ZA Soleil Levant	1 421,00 €	- €	1 421,00 €	1 421,00 €	3 626,00 €	5 047,00 €	659,02 €	659,02 €	659,02 €			
Vincelles	ZI Saint Jean	3 545,00 €	2 301,00 €	5 846,00 €	3 545,00 €	2 550,00 €	6 095,00 €	3 545,00 €	3 545,00 €	3 545,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>229 916,00 €</b>	<b>335 620,00 €</b>	<b>565 536,00 €</b>	<b>229 916,00 €</b>	<b>391 837,00 €</b>	<b>621 753,00 €</b>	<b>223 084,50 €</b>	<b>210 107,56 €</b>	<b>225 979,25 €</b>	<b>313 139,15 €</b>	<b>305 985,34 €</b>	<b>312 418,72 €</b>
<b>Reste à charge par la CA</b>								<b>- 6 831,50 €</b>	<b>- 19 808,44 €</b>	<b>- 3 936,75 €</b>	<b>- 22 480,85 €</b>	<b>- 29 634,66 €</b>	<b>- 23 201,28 €</b>

(a) En attente de l'envoi du titre par la commune --> les crédits sont réservés côté CA

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République – NOTRé – ont renforcé les compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les compétences ont été élargies en matière de développement économique. Ainsi, les actions de développement économique deviennent une compétence exclusive de la Communauté de l'Auxerrois, l'intérêt communautaire ayant été supprimé, rendant ainsi obligatoire le transfert, des communes aux EPCI, de l'ensemble des zones d'activité économique – ZAE – y compris les zones achevées.

21 zones d'activités économique ont été identifiées.

En 2017 et 2018, aucun transfert de charges n'a été opéré auprès de l'agglomération. Une convention de gestion avec chaque commune concernée a été élaboré afin qu'elle continue d'entretenir ces dernières.

**Le transfert de charge annuel, proposé par la CLECT et retenu par le conseil communautaire pour le calcul des attributions de compensation, a été fixé à :**

**- 565 536 € pour la période allant de 2019 à 2025. Elle intègre une part d'entretien (éclairage public, espaces verts, voirie et signalétique) pour 229 916 € et une part de remise à niveau pour 335 620 € ;**

**- 621 753 € à partir de 2026 correspondant à l'entretien pour 229 916 € et 391 837 € pour le renouvellement.**

**La communauté porte moins de dépenses par rapport au montant évalué. Ainsi sur la période de 2019 à 2021 a dépensé 89 932,49 € de moins que les charges évaluées**

	A - Transfert de charge (prélèvement AC)	B - Charges portées par la CA	C - Montant restant à payer (Appoigny, Gurgy, Escolives)	Différence [A - B - C]
Période 2019/2021	1 696 608,00 €	1 590 714,51 €	15 961,00 €	89 932,49 €

Il convient de préciser qu'à partir de 2022, la Communauté d'agglomération va investir près de 410 000 € pour passer en LED l'ensemble de l'éclairage public de ces zones d'activités ; investissement porté entièrement par la Communauté d'agglomération sans transfert financier des communes.

#### **Transfert de la compétence « Gestion des eaux pluviales »**

Conformément à la loi NOTRe, la communauté d'agglomération est devenue compétente en matière d'assainissement à partir de 2020, elle regroupe l'assainissement collectif (budget annexe), l'assainissement non collectif (budget annexe) et la gestion des eaux pluviales (budget principal).

La gestion des eaux pluviales étant un service public administratif porté par le budget principal, la CLECT a dû procéder à l'évaluation des charges pour gérer cette compétence.

#### **Sur proposition de la CLECT, le Conseil Communautaire a retenu les charges suivantes :**

- **126 778 € concernant les charges de fonctionnement,**
- **193 586 € pour les dépenses d'investissement.**

La Communauté a commencé à porter les dépenses dès l'exercice 2020 sans compensation financière à travers l'attribution de compensation ; cette compétence ayant été définit par le conseil communautaire le 17 décembre 2020 et la CLECT a réalisé l'évaluation financière le 18 décembre 2020. Ainsi, une convention de remboursement a été signée avec chaque commune afin de neutraliser les dépenses portées par la communauté pendant cette période.

	Charges évaluées		Exécution	
	AC fonctionnement	AC investissement	AC	ACi (1)
APPOIGNY	7 625,00 €	12 381,00 €	135 492,03 €	92 284,24 €
AUGY	1 169,00 €	3 252,00 €		
AUXERRE	69 058,00 €	77 153,00 €		
BLEIGNY-LE-C.	137,00 €	627,00 €		
BRANCHES	320,00 €	539,00 €		
CHAMPS SUR YONNE	2 106,00 €	4 338,00 €		
CHARBUY	2 792,00 €	7 941,00 €		
CHEVANNES	4 514,00 €	12 351,00 €		
CHITRY	2 655,00 €	2 480,00 €		
COULANGES LA V.	1 006,00 €	2 102,00 €		
ESCAMPS	821,00 €	2 264,00 €		
ESCOLIVES STE C.	577,00 €	1 509,00 €		
GURGY	1 063,00 €	2 801,00 €		
GY-L'EVEQUE	2 447,00 €	1 507,00 €		
IRANCY	1 515,00 €	4 177,00 €		
JUSSY	562,00 €	1 467,00 €		
LINDRY	2 559,00 €	7 079,00 €		
MONETEAU	7 353,00 €	17 472,00 €		
MONTIGNY-LA-R.	139,00 €	382,00 €		
PERRIGNY	2 691,00 €	4 932,00 €		
QUENNE	200,00 €	536,00 €		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	753,00 €	1 198,00 €		
SAINT GEORGES s/ B	9 649,00 €	13 500,00 €		
VALLAN	303,00 €	835,00 €		
VENOY	1 029,00 €	2 855,00 €		
VILFARGEAU	2 553,00 €	4 789,00 €		
VILLENEUVE ST-SALVES	584,00 €	1 611,00 €		
VINCELLES	370,00 €	857,00 €		
VINCELOTES	228,00 €	651,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>126 778,00 €</b>	<b>193 586,00 €</b>	<b>135 492,03 €</b>	<b>92 284,24 €</b>
<b>Reste à charge CA</b>			<b>8 714,03 €</b>	<b>-101 301,76 €</b>

Il paraît difficile de tirer un bilan après une seule année d'exécution sachant que 125 745,79 € de travaux engagés sur 2021 ont fait l'objet d'un report sur 2022 auxquels s'ajoutent les nouveaux crédits de l'année en cours.

#### ↳ Transfert de la compétence « Gestion des installations portuaires »

Au conseil communautaire du 20 juin 2019, la Communauté de l'Auxerrois a amendé ses statuts et complété ses compétences en intégrant « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des installations portuaires sur les voies traversant la Communauté de l'Auxerrois, dont les haltes nautiques » à partir du 1er janvier 2020.

La Communauté de l'Auxerrois dans le cadre de la compétence Tourisme souhaite en partenariat avec le syndicat du NIVERNAIS et de l'Office de Tourisme de l'Auxerrois développer le tourisme fluvial ou plus largement le tourisme fluvestre. Le transfert de la gestion de ces équipements a pour objectif de valoriser les équipements et de coordonner l'offre touristique à l'échelle du patrimoine.

La CLECT avait évalué les charges transférées à hauteur de 30 107,58 € dont :

- 16 794,88 € au titre de l'entretien et de la gestion courante,
- 13 312,70 € pour le renouvellement des équipements.

Sur proposition de la CLECT, le Conseil communautaire a décidé que la Communauté reprenait à sa charge les dépenses liées sans compensation par les communes intéressées (aucun impact sur les attributions de compensation) ; considérant que les communes qui portent actuellement des dépenses sont celles qui ont anticipé la vision stratégique touristique développé par l'agglomération.

La Communauté a commencé à porter les dépenses à partir de l'année 2021 à travers l'établissement de convention de gestion auprès des communes concernées pour le montant évalué en CLECT :

	Droit commun			Révision libre	Exécuté 2021 (a)
	Entretien / accueil	Renouvellement	TOTAL		
Auxerre (Vaux)	42,72 €	738,78 €	781,50 €	- €	42,72 €
Champs s/Yonne	1 402,17 €	680,27 €	2 082,44 €	- €	1 402,17 €
Gurgy	14 602,39 €	9 927,27 €	24 529,66 €	- €	14 602,39 €
Monéteau	363,12 €	758,38 €	1 121,50 €	- €	363,12 €
Saint Bris	341,76 €	1 208,00 €	1 549,76 €	- €	341,76 €
Vincelles (village)	42,72 €	- €	42,72 €	- €	42,72 €
Vincelles (camping)	- €	- €	0,00 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>16 794,88 €</b>	<b>13 312,70 €</b>	<b>30 107,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 794,88 €</b>
<b>Reste à charge CA</b>					<b>16 794,88 €</b>

(a) Le montant a été rattaché dans les comptes de la CA mais sont en attente de règlement chez les communes

Sans compensation des charges transférées, la Communauté a un reste à charge de 16 794,88 €. Cette tendance sera amenée à perdurer dans les années futures avec l'aménagement des installations portuaires.

↳ **Service commun « Autorisation du droit des sols »**

Ce service commun a été créé en 2015 afin de permettre aux communes qui le souhaite d'avoir une organisation communautaire qui gère l'instruction du droit des sols. Le coût de ce service commun était actualisé et refacturé à la commune à travers l'attribution de compensation N en fonction de l'exécution N-1.

Afin de simplifier la gestion des attributions de compensation en évitant des ajustements en cours d'année, profitant d'un nouveau calcul de refacturation et une évolution du périmètre du service commun intervenu en septembre 2021, cette refacturation est sortie de l'attribution de compensation.

Le service commun est financièrement neutre pour la Communauté de l'auxerrois car elle refacture l'intégralité du coût auprès des communes membres :

	2017	2018	2019	2020	2021
	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
APPOIGNY	10 000,00 €	8 874,00 €	11 143,04 €	10 909,13 €	11 447,67 €
AUGY	4 000,00 €	2 776,00 €	3 575,34 €	3 261,33 €	3 415,12 €
AUXERRE	85 000,00 €	78 443,00 €	96 571,32 €	93 757,16 €	95 164,47 €
BLEIGNY-LE-CARREAU	1 000,00 €	792,00 €	- €	- €	- €
BRANCHES	2 500,00 €	1 561,00 €	1 823,61 €	2 098,58 €	1 872,66 €
CHAMPS SUR YONNE	2 500,00 €	3 903,00 €	5 516,98 €	5 417,25 €	4 782,73 €
CHARBUY	4 000,00 €	4 810,00 €	5 133,36 €	5 211,86 €	4 952,15 €
CHEVANNES	- €	- €	- €	- €	- €
CHITRY	- €	- €	- €	- €	- €
COULANGES LA VINEUSE	- €	2 266,00 €	2 505,12 €	2 696,80 €	3 278,62 €
ESCAMPS	- €	2 531,00 €	3 080,15 €	2 899,69 €	2 986,38 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE	- €	1 747,00 €	1 965,85 €	2 058,24 €	1 938,97 €
GURGY	- €	- €	- €	- €	- €
GY-L'EVEQUE	- €	1 192,00 €	1 597,43 €	1 218,04 €	1 212,80 €
IRANCY	- €	947,00 €	1 097,02 €	1 257,76 €	1 278,32 €
JUSSY	- €	1 028,00 €	1 524,21 €	1 244,74 €	1 241,40 €
LINDRY	4 000,00 €	3 713,00 €	4 414,39 €	4 742,42 €	4 309,66 €
MONETEAU	- €	- €	- €	- €	- €
MONTIGNY-LA-RESLE	2 500,00 €	1 694,00 €	2 017,40 €	2 055,35 €	2 279,41 €
PERRIGNY	- €	- €	- €	- €	- €
QUENNE	- €	- €	- €	- €	- €
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	2 500,00 €	3 400,00 €	3 939,55 €	4 121,78 €	4 021,20 €
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES	- €	- €	- €	- €	- €
VALLAN	2 500,00 €	2 096,00 €	2 181,30 €	1 986,21 €	2 268,09 €
VENOY	- €	- €	- €	- €	- €
VILFARGEAU	3 000,00 €	3 004,00 €	3 587,06 €	3 367,72 €	3 568,74 €
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	- €	- €	- €	- €	- €
VINCELLES	- €	2 952,00 €	3 339,20 €	3 368,75 €	3 292,41 €
VINCELOTTES	- €	890,00 €	1 091,62 €	921,82 €	965,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>123 500,00 €</b>	<b>128 619,00 €</b>	<b>156 103,95 €</b>	<b>152 594,63 €</b>	<b>154 276,58 €</b>

Depuis le 1er janvier 2020, un service commun a été créé concernant les missions relatives à la protection des données personnelles. Ce service commun regroupe actuellement 15 communes membres de l'agglomération et l'EPCI, dont la ville d'Auxerre.

Il était prévu dans la convention initiale que les communes adhérentes assument leur part de financement par la réduction de leur attribution de compensation. Chaque année, une projection des dépenses du service était réalisée en fin d'année N et un ajustement en début d'année N+1 était fait par rapport aux charges réelles supportées.

Afin de simplifier la démarche et de limiter les mouvements sur l'attribution de compensation, la refacturation a été sortie de l'attribution de compensation dès 2021.

Le service commun est financièrement neutre pour la Communauté de l'auxerrois car elle refacture l'intégralité du coût auprès des communes membres ; ne restant à sa charge que ces obligations en matière de protection des données :

	2020	2021
	Coût estimé 2020	Ajustement 2020 - coût réel
APPOIGNY	1 777,90 €	49,79 €
AUGY	607,55 €	17,02 €
AUXERRE	19 836,92 €	555,51 €
BLEIGNY-LE-CARREAU		
BRANCHES	254,62 €	7,13 €
CHAMPS SUR YONNE		
CHARBUY		
CHEVANNES	1 237,18 €	34,64 €
CHITRY	199,94 €	5,60 €
COULANGES LA VINEUSE		
ESCAMPS	502,61 €	14,08 €
ESCOLIVES SAINTE CAMILLE		
GURGY		
GY-L'EVEQUE	256,27 €	7,17 €
IRANCY	157,41 €	4,41 €
JUSSY	220,37 €	6,17 €
LINDRY		
MONETEAU		
MONTIGNY-LA-RESLE		
PERRIGNY		
QUENNE		
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	579,38 €	16,23 €
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHES		
VALLAN	386,07 €	10,81 €
VENOY		
VILLEFARGEAU	627,43 €	17,57 €
VILLENEUVE-SAINTE-SALVES		
VINCELLES	524,70 €	14,70 €
VINCELOTES	157,41 €	4,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 325,76 €</b>	<b>765,24 €</b>

 **Services communs Ville et Communauté de l'Auxerrois**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 des services communs entre la ville d'Auxerre et l'agglomération ont été créés.

A compter de 2019, une répartition des dépenses entre la commune et la communauté a été enclenchée. Cette répartition sur cette période n'a concerné que les charges de personnel. Ainsi, il a été pris en compte dans l'AC de la ville le montant des charges de personnel des agents historiquement ville au 31 décembre 2018.

A partir de 2020, la répartition des dépenses concernant le poste « charges de personnel » ne porte que sur l'évolution de la masse salariale par rapport à l'année de référence 2019 et se fait par le biais de clés de répartition propre à chaque service commun. Il convient de préciser que l'harmonisation du régime indemnitaire des agents mutualisés dont l'employeur était la ville en 2018 est intégralement prise en charge par la ville.

L'année 2020 a marquée aussi la prise en compte d'autres dépenses de fonctionnement :

- *dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun* (ex : logiciels, publication du magazine, etc.) : la ville et l'agglomération se partagent le coût au réel selon la clé de répartition propre au service qui bénéficie de cette dépense ;
- *autres charges de gestion* (ex : affranchissement, téléphonie, etc.) : ce sont des dépenses qui participent au fonctionnement des deux collectivités et qui ne peuvent pas être directement imputés aux services communs. La ville et la communauté se partagent le coût en fonction du poids des charges de gestion 2018 (82,32 % pour la ville et 17,68 % pour la CA).
- *charges de structure* : l'objectif étant de partager le coût des locaux occupés par les services communs entre la commune et l'agglomération ; l'évaluation se fait en déterminant le coût global des sites utilisés par les services communs et la répartition entre les deux collectivités se fait sur la croissance de ce coût d'une année à l'autre à travers une clé de répartition basée sur les surfaces occupées en 2019 par les services (soit 93,20 % par la ville et 6,80 % par la CA).

Enfin des dépenses d'investissement ont aussi été valorisées. Elles concernent les biens mobiliers (ordinateurs, matériels de transport, etc.) qui sont nécessaire au fonctionnement des services communs et elles sont réparties entre la ville et l'agglomération selon la clé de répartition propre au service commun qui bénéficie de la dépense. Les dépenses réalisées sur les bâtiments restent à la charge de la collectivité propriétaires ou occupant historique. Cette refacturation entre les deux collectivités se fait grâce au versement d'une attribution de compensation d'investissement par la ville.

		2019	2020			2021		
		Projection 2019	Projection 2020	Ajustement 2019	/s total	Projection 2021	Ajustement 2020	/s total
AUXERRE	AC fonctionnement	11 705 441,27 €	12 395 779,99 €	19 472,04 €	12 415 252,03 €	12 513 850,20 €	121 210,62 €	12 635 060,82 €
	AC Investissement		480 468,13 €		480 468,13 €	357 314,84 €	45 210,76 €	402 525,60 €

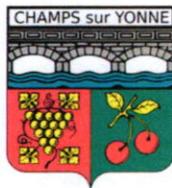
**SYNTHÈSE – BILAN DU RESTE À CHARGE POUR LA COMMUNAUTÉ**

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
<b>AC fonctionnement</b>	<b>16 910,60 €</b>	<b>40 821,65 €</b>	<b>536 744,06 €</b>	<b>836 596,05 €</b>	<b>675 725,06 €</b>	<b>2 106 797,42 €</b>
Canal du Nivernais	8 888,90 €	8 650,90 €	8 788,80 €	13 453,95 €	13 410,79 €	53 193,34 €
CAUE	5 001,00 €	6 001,00 €	6 001,00 €	6 001,00 €	- €	23 004,00 €
IFER	- €	- €	- €	- €	- €	- €
SPL Coulangeois	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Urbanisme	3 020,70 €	26 169,75 €	47 698,83 €	84 382,92 €	- 24 126,58 €	137 145,62 €
Zone d'activités	0	0	- 29 312,35 €	- 49 443,10 €	- 27 138,03 €	- 105 893,49 €
Stade nautique	- €	- €	503 567,78 €	782 201,29 €	688 069,97 €	1 973 839,04 €
Eaux pluviales	- €	- €	0	0	8 714,03 €	8 714,03 €
Installations portuaires	- €	- €	0	0	16 794,88 €	16 794,88 €
Service commun ADS	0	0	0	0	0	- €
Service commun DPO	0	0	0	0	0	- €
Service commun Auxerre / CA	0	0	0	0	0	- €
<b>AC Investissement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- 70 909,10 €</b>	<b>-118 753,50 €</b>	<b>-263 158,71 €</b>	<b>- 452 821,31 €</b>
Stade Nautique	- €	- €	- 70 909,10 €	-118 753,50 €	-161 856,95 €	- 351 519,55 €
Eaux pluviales	- €	- €	- €	- €	-101 301,76 €	- 101 301,76 €
Installations portuaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Service commun Auxerre / CA	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Sur la période concernée, il est constaté que la Communauté de l'Auxerrois a un reste à charge sur la section de fonctionnement entre les dépenses évaluées et réellement supportées de 2 106 797,42 € pour l'attribution de compensation de fonctionnement. Cela résulte principalement du transfert de l'équipement du stade nautique. En effet, le reste à charge pour la Communauté de l'Auxerrois avait été projeté à 510 418 € par an mais avec la crise sanitaire et la fermeture du stade nautique, il a été beaucoup plus important (+ 442 585 € cumulé en 2020 et 2021).

Concernant, la section d'investissement, l'agglomération porte moins de dépenses d'investissement par rapport à celles évaluées. Cela concerne principalement le Stade nautique et paraît cohérent considérant que des travaux d'investissement sur un tel équipement ne sont pas récurrents d'une année sur l'autre.

L'écart sur la partie pluviale s'explique par un retard dans l'exécution de la dépense 2021. Elle fait l'objet d'un report d'investissement sur 2022.



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 13**  
**Date convocation : 10 décembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Quentin WAGNON.

**Absents excusés** : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM), Delphine FRASER (pouvoir à Quentin WAGNON), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG), Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Carole FERNANDES).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

**DE\_2022\_45**

**Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) – Reversement de 20 % aux communes concernées**

• **IFER photovoltaïque**

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

- **IFER Eolien**

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019.

Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

- **Procédure de validation**

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur conseil municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Le conseil municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE D'ADOPTER à la majorité** le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe.

**Voix :**

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

Le secrétaire de séance,



Le maire,





communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 089-218900777-20221215-DE\_2022\_45-DE

## COMPTE RENDU DE LA CLECT

Réunion du 21 novembre 2022

### Pièces jointes :

- **Document 1** : bilan quinquennal des attributions de compensation 2017-2021
- **Document 1 bis** : Fiche explicative sur les modalités de révision de l'attribution de compensation (Fiche Afigèse : Evaluation des charges et détermination des flux financiers associés aux transferts de compétences)
- **Document 2** : Reversement produit d'IFER photovoltaïque et éolien 20 %
- **Document 2 bis** : Répartition de la fiscalité entre les collectivités dont l'IFER
- **Document 3** : Projection des services communs de la ville et la Communauté pour 2023
- **Document 4** : Feuille d'émargement

### **1. Bilan quinquennal des attributions de compensation 2017-2021**

Monsieur HEURLEY rappelle que l'EPCI a l'obligation de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Il est rappelé que ce bilan ne suppose aucune obligation de révision des attributions de compensation et qui sera transmis aux communes membres pour information.

A tour de rôle, Mesdames VILTARD et DESVIGNES présentent le bilan (document 1).

Monsieur VECTEN précise que l'adhésion au canal du Nivernais permet de bénéficier de subventions importantes par rapport au règlement d'intervention de la Région.

S'agissant des zones d'activité, Monsieur Heurley précise que suite à une réunion ultérieure dédiée à la gestion des zones d'activité de nouvelles conventions de gestion ont été passées avec un ensemble de commune. Il indique que les dépenses d'électricité liées à l'éclairage public vont être reprise par l'agglomération. En parallèle, la Communauté est entrain de passer l'ensemble des éclairages en LED ce qui atténuera la charge.

Monsieur BRIOLLANT souligne que cette action a déjà été réalisé sur la zone d'activité d'AUGY.

Monsieur BOURGEOIS demande s'il serait possible d'avoir un bilan financier retraçant les travaux par commune.

Madame VILTARD lui indique que comptablement l'exécution budgétaire ne se fait pas par commune.



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOX

ID : 089-218900777-20221215-DE\_2022\_45-DE

Monsieur BONNEFOND propose de communiquer la programmation des travaux par commune à l'avenir pour les zones d'activité et aussi le pluvial comme cela est déjà fait pour l'eau potable et l'eau usée.

Monsieur BOURGEOIS demande suite à la création des services communs ville et communauté, à combien s'élève le CIF (Coefficient d'intégration fiscale) actuellement.

Le CIF est actuellement à 40 %. Son maintien au-delà de 35 % permet de garantir une stabilité de la dotation d'intercommunalité. En deçà de ce seuil de 35 %, l'agglomération perdrait annuellement 100 000 € de dotation.

Suite aux interrogations exprimées sur les possibilités de révision de l'attribution de compensation, il est proposé de transmettre aux élus une fiche explicative sur les modalités de révision de cette dernière (document 1 bis).

Les membres de la CLECT prennent acte du bilan quinquennal des attributions de compensation sur la période 2017-2021.

## **2. Reversement produit d'IFER photovoltaïque et éolien à hauteur de 20 % au profit des communes concernées**

Monsieur HEURLEY présente le rapport (document 2).

Monsieur BONNEFOND demande quel autre type d'IFER que le photovoltaïque et éolien existe-t-il ?

Il lui est proposé de communiquer à l'ensemble des membres une fiche explicative faite par la DGFIP qui détaille les différentes composantes de l'IFER (Document 2 bis).

**La CLECT émet un avis favorable au rapport : 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

## **3. Projection des services communs de la ville et la Communauté pour 2023**

En amont de la présentation, Mme DESVIGNES indique qu'il sera proposé au conseil communautaire du 15 décembre prochain de stopper l'ajustement intermédiaire des services communs ville et agglomération.

Ainsi à compter de 2022, afin de simplifier la relation financière entre la ville et la Communauté de l'Auxerrois concernant les services communs de ces deux collectivités. Il est proposé de stopper l'ajustement intermédiaire.

Ainsi, un calcul des services communs sera réalisé au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec impact sur l'attribution de compensation en N. Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 sur l'attribution de compensation N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N.



communauté  
de l'auxerrois

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le   
ID : 089-218900777-20221215-DE\_2022\_45-DE

La CLECT – commission mutualisation devra se réunir au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 afin que lui soit présenté l'ajustement définitif des services communs 2022 sur la base du réalisé 2022. Cet ajustement viendra impacter l'attribution de compensation 2023.

En complément, Mme VILTARD informe la CLECT qu'un travail est en cours avec le Centre Communal d'Action Social d'Auxerre – CCAS – afin de mutualiser le service informatique avec cet établissement.

De ce fait à partir de 2023, le service informatique sera mutualisé avec trois entités : communauté d'Agglomération, ville d'Auxerre et CCAS d'Auxerre. Ceci est un premier pas vers une mutualisation renforcée au niveau des services ressources avec le CCAS d'Auxerre. L'objectif de cette démarche est toujours dans l'optique de gagner en efficacité et réaliser des économies d'échelle.

La projection de cette mutualisation avec le CCAS concernant le service commun informatique sera présentée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 à la CLECT – commission mutualisation.

A tour de rôle, Madame VILTARD et Madame DESVIGNES présentent la projection financière des services communs ville et communauté sur la base des arbitrages budgétaires 2023.

Il est précisé que cette projection 2023 est prise en compte dans l'attribution de compensation provisoire 2023 pour la ville d'Auxerre.

Les membres de la CLECT prennent acte de la projection des services communs ville / agglomération pour 2023.

La séance est levée à 18h30.

Fait à Auxerre,  
Le 23 novembre 2022

Le président le CLECT

Francis HEURLEY

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 089-218900777-20221215-DE\_2022\_45-DE



**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**  
**En exercice : 19**  
**Présents : 13**  
**Date convocation : 10 décembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents** : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Quentin WAGNON.

**Absents excusés** : Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM), Delphine FRASER (pouvoir à Quentin WAGNON), Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG), Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Carole FERNANDES).

**Secrétaire de séance** : Carole FERNANDES

---

DE\_2022\_46

**Ouverture de crédits d'investissements 2023 dans l'attente du vote du budget**

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Monsieur Emmanuel BOUGEROLLE rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

***En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

***L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.***

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

**Budget Principal :**

Dépenses d'investissement budgétées 2022 : 247 900 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », opérations d'ordre, RAR et 001)

Quart des dépenses : 247 900 € x 25 % = 61 975 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Chap. 20 – immobilisations incorporelles : 10 000 €

Imputation M14	Imputation M57		
2031	2031	Frais d'études	10 000 €
		<b>Total</b>	<b>10 000 €</b>

- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 53 975 €

Imputation M14	Imputation M57		
21312	21312	Bâtiments scolaires	10 000 €
21318	21318	Autres bâtiments publics	15 000 €
2152	2152	Installations de voirie	15 000 €
2158	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
2183	21838	Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €
		<b>Total</b>	<b>46 500 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 56 500 € (< 25% x 519 742 €).  
 (10 000 € + 46 500 € = 56 500 € : total des chapitres 20 et 21)

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

**Voix :**

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIOUX (pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

Le secrétaire de séance,



Le maire,





**COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

\*\*\*

**DEPARTEMENT DE L'YONNE**

\*\*\*

**Nb. membres : 19**

**En exercice : 19**

**Présents : 13**

**Date convocation : 10 décembre 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de Champs sur Yonne.

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures trente minutes,  
les membres du conseil municipal régulièrement convoqués,  
se sont réunis dans la salle du conseil municipal  
sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, maire

**Présents :** Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Emmanuel BOUGEROLLE, Laurent BRANEYRE, Carole FERNANDES, Brigitte GHYS, Laurent GROUD, Fabien GUEREAU, Anne GUYNOT-DAHLEM, Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG, Vanessa MANFREDINI, Quentin WAGNON.

**Absents excusés :** Isabelle CARVALHO (pouvoir à Stéphane ANTUNES), Jean-Pierre NAUDIN (pouvoir à Joël ADAM), Delphine FRASER (pouvoir à Quentin WAGNON), Bernard PRIoux (pouvoir à Bernard MAIMBOURG), Karine ROBERT (pouvoir à Anne GUYNOT-DAHLEM), Matthieu VILLECOURT (pouvoir à Carole FERNANDES).

**Secrétaire de séance :** Carole FERNANDES

---

**DE\_2022\_47**

**Demande de subvention**

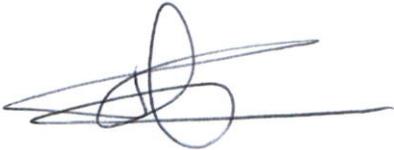
L'association Prévention routière sollicite la commune d'une subvention de 150€ lors d'action de sensibilisation et formation pour une classe de CM2 au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à la majorité** d'accorder une subvention d'un montant de 150€ à l'association Prévention routière sous réserve de la réalisation d'une action de sensibilisation et de formation pour la classe de CM2 de l'école élémentaire de Champs-sur-Yonne, au bien vivre ensemble sur l'espace de mobilité.

**Voix :**

- POUR : 16
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 3 = Pascal LABOURIER, Bernard MAIMBOURG et Bernard PRIoux  
(pouvoir à Bernard MAIMBOURG)

Le secrétaire de séance,



Le maire,

